

<https://enseignants.se-unsa.org/Je-suis-laureat-e-de-concours-comment-je-vais-etre-reclasse-e>



Je suis lauréat.e de concours, comment je vais être reclassé.e

- Ma carrière - Déroulement de carrière - Reclassement -

Date de mise en ligne : lundi 1er avril 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Pour qui ?

Sont concernés par ce dispositif les lauréats à un concours de l'Éducation nationale, quelque soit le type de concours.

De quoi s'agit-il ?

C'est un dispositif qui permet de prendre en compte certaines activités antérieures. La prise en compte de cette ancienneté peut permettre le classement du stagiaire à un échelon supérieur et donc à une rémunération plus importante.

Comment ça marche ?

Le reclassement peut-être automatique ou réalisé à la demande de l'enseignant. Dans ce dernier cas, un dossier doit être demandé l'année de stage:

- aux services du DASEN pour le 1er degré.
- aux services du rectorat d'accueil (soit en s'adressant au secrétariat de votre établissement, soit téléchargeable sur le site du rectorat) pour le second degré, ainsi que les PsyEN.

Dans le cas d'une promotion par liste d'aptitude, la demande de dossier est à faire l'année de la titularisation.

À quelle date le reclassement est-il effectif ?

Le classement au premier échelon n'a qu'un caractère provisoire. Une fois la prise en compte de vos services faits, vous serez reclassé à partir de la date de nomination en qualité de stagiaire (1er septembre de l'année de stage) avec effet rétroactif sur le traitement. Le reclassement est réalisé à votre demande. Il faut donc constituer dès le début de l'année scolaire le dossier « services antérieurs ». Il faut être très attentif aux circulaires et notes rectorales et départementales qui précisent très souvent des dates butoirs à l'envoi des dossiers.

La constitution de ce dossier peut-être compliquée et parfois la contestation de la décision de classement nécessaire.

Quelles expériences professionnelles sont prises en compte lors du reclassement?

La prise en compte de l'expérience professionnelle (privé et/ou public) se fait en fonction de la nature et de la durée de celle-ci.

Elle dépend également du type de concours que vous avez passé pour accéder aux différents corps d'enseignement.

N'hésitez pas à contacter votre section du SE-Unsa qui pourra vous conseiller, suivre l'évolution de votre dossier et proposer une estimation de votre échelon de reclassement.

Pour en savoir plus, [contactez votre section locale](#).